



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/101  
24 janvier 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante-deuxième session  
Point 18 b) de l'ordre du jour provisoire

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME: INSTITUTIONS NATIONALES  
ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX**

**Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

**Rapport du Secrétaire général\***

---

\* En application des règles établies par l'Assemblée générale concernant la limitation du nombre de pages des documents, l'annexe est distribuée en anglais, en français et en espagnol seulement.

## Résumé

Le présent rapport, qui porte sur la période allant de janvier à décembre 2005, contient des informations sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) visant à créer des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ou à les renforcer, les mesures prises par les États et les institutions nationales à cet égard et la coopération entre les institutions nationales et les mécanismes internationaux en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Il contient également des informations sur les travaux entrepris par les institutions nationales en ce qui concerne des thèmes précis. Les documents relatant les événements évoqués dans le présent rapport peuvent être consultés sur le site Web se rapportant aux institutions nationales ([www.nhri.net](http://www.nhri.net)). Des compléments d'information sur l'aide apportée aux institutions nationales et les initiatives réalisées à leur intention figurent dans les rapports thématiques et les rapports par pays des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, ainsi que dans le rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/2006/104). Le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/2006/102) contient un examen des possibilités et moyens de renforcer la participation des institutions nationales aux travaux de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1	5
I. LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME ET LES INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....	2 – 59	5
A. Services consultatifs .....	5 – 6	5
B. Appui aux initiatives internationales .....	7 – 20	6
1. Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et Sous-Comité d'accréditation.....	7 – 9	6
2. Huitième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme .....	10 – 11	7
3. Organes de l'ONU.....	12 – 16	7
4. Activités d'information et de formation.....	17 – 20	8
C. Appui à des initiatives régionales .....	21 – 59	9
1. Amériques et Caraïbes .....	22 – 27	9
2. Afrique .....	28 – 41	10
3. Asie et Pacifique .....	42 – 52	12
4. Europe .....	53 – 59	15
II. COOPÉRATION ENTRE LES ORGANES CONVENTIONNELS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, LES MÉCANISMES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET LES INSTITUTIONS NATIONALES .....	60 – 68	16
III. COOPÉRATION ENTRE LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, LES ORGANISMES ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES .....	69 – 73	18
IV. TABLES RONDES D'INSTITUTIONS NATIONALES ET QUESTIONS THÉMATIQUES .....	74 – 94	18
A. Promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels.....	74 – 79	18
B. Racisme et discrimination raciale.....	80	20
C. Migrations.....	81	20

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
D. Égalité entre les sexes .....	82	20
E. Droits des personnes handicapées.....	83 – 85	21
F. Populations autochtones .....	86 – 87	21
G. Minorités.....	88	21
H. VIH/sida.....	89	22
I. Prévention des conflits et prévention de la torture .....	90 – 93	22
J. Droits de l'enfant .....	94	23
V. CONCLUSION.....	95 – 97	23

**Annexe**

Table ronde internationale sur les institutions nationales chargées de mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels.....	25
--	----

## Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 21 de la résolution 2005/74 de la Commission des droits de l'homme, dans lequel la Commission demandait au Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur l'application de cette résolution.

### I. LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME ET LES INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) accorde la priorité à la mise en place et au renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, compte dûment tenu des normes internationales pertinentes figurant dans les *Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme* (Principes de Paris) (résolution 48/134 de l'Assemblée générale). Le Haut-Commissariat travaille également à améliorer la coordination des activités des institutions nationales dans l'ensemble du système des Nations Unies, et soutient une plus grande participation de ces institutions dans les enceintes des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme et dans d'autres forums internationaux sur le sujet. En outre, le HCDH encourage l'échange des meilleures pratiques entre les institutions nationales, soutient le renforcement des réseaux régionaux d'institutions nationales et s'emploie à permettre à ces dernières d'avoir accès aux renseignements, tables rondes, séminaires, ateliers et activités de formation pertinents.

3. Pendant la période de référence, le HCDH s'est résolument efforcé, à travers toute une gamme d'activités, de continuer d'aider le Secrétaire général, dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième volet de son programme de réforme de l'Organisation, à édifier des institutions de défense des droits de l'homme vigoureuses au niveau national par l'entremise du Groupe des institutions nationales («le Groupe») rattaché au Service du renforcement des capacités et des opérations sur le terrain du Haut-Commissariat. Les effectifs du Groupe ont été quelque peu renforcés en janvier 2005 pour faire face à l'augmentation rapide du nombre d'institutions nationales (plus de 100), à mesure que leur domaine d'activité s'élargit aux niveaux national, régional et international.

4. Les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ne sont pas simplement vues comme des entités auxquelles une aide peut être apportée, mais également comme des partenaires dont les connaissances et les expériences en matière de droits de l'homme peuvent être précieuses. La communauté internationale les considère de plus en plus comme des mécanismes essentiels pour faire respecter l'application pleine et entière des normes internationales relatives aux droits de l'homme au niveau national.

#### A. Services consultatifs

5. Le Haut-Commissariat a entrepris de renforcer le rôle des institutions nationales à l'échelle internationale, régionale et nationale par l'entremise du Groupe. Le Groupe donne à un nombre croissant de pays, à leur demande, des conseils sur mesure concernant le cadre constitutionnel ou législatif pertinent pour la mise en place de nouvelles institutions nationales, et sur la nature, les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de ces institutions. Par ailleurs, il effectue des

analyses comparées, évalue les besoins en matière de coopération technique, élabore des projets et mène des missions d'évaluation. Les activités de formation sont destinées aux collaborateurs du HCDH, aux représentants régionaux, aux membres des équipes de pays des Nations Unies, aux fonctionnaires des organismes et programmes spécialisés des Nations Unies, aux représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres partenaires du Haut-Commissariat, pour les aider à faire face à un certain nombre de problèmes spécifiques concernant les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans divers pays et régions.

6. Au cours de la période considérée, le HCDH a fourni aux institutions nationales de divers pays des conseils et des informations sur des activités et des questions qui présentent de l'intérêt pour elles, notamment sur les points suivants: dispositions constitutionnelles, lois d'habilitation, missions consultatives et règles et réglementations concernant les institutions nationales. Les pays concernés étaient les suivants: Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Belgique, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Iraq, Italie, Jordanie, province du Kosovo (Serbie-et-Monténégro), Lesotho, Libéria, Maldives, Mauritanie, Népal, Niger, Norvège, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Timor-Leste, Turquie et Uruguay. Les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme en Afghanistan, en Mongolie, au Népal, au Rwanda, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Zambie ont bénéficié de programmes d'appui du Groupe, souvent dans le cadre d'une coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les missions des Nations Unies.

## **B. Appui aux initiatives internationales**

### **1. Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et Sous-Comité d'accréditation**

7. En tant que secrétariat du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC) et du Sous-Comité d'accréditation qui en relève, le Groupe a fourni un appui organique en vue de la seizième session du CIC, tenue à Genève les 14 et 15 avril 2005, et qui a coïncidé avec la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme. Un document portant sur les mécanismes d'alerte rapide a été présenté par le secrétariat et approuvé lors de la session.

8. Les représentants de 56 institutions nationales ont participé à la session. Un appui a été également apporté au Comité de coordination des institutions nationales africaines des droits de l'homme, au Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, au Comité régional européen de coordination des institutions nationales, à l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'homme et à la Federación Iberoamericana de Ombudsman, pour les réunions qu'ils organisaient en parallèle.

9. À ce jour, le CIC a accrédité 51 institutions nationales réputées correspondre aux Principes de Paris. Le nombre d'institutions accréditées augmente d'année en année (15 en 1999, 26 en 2000, 32 en 2001, 40 en 2002, 45 en 2003 et 50 en 2004). Le Groupe, en tant que secrétariat du CIC, a travaillé étroitement avec ce dernier à renforcer les procédures d'accréditation et contribuera à un examen systématique et approfondi de la qualité de membre des institutions nationales accréditées pour s'assurer de leur conformité avec les Principes de Paris.

## **2. Huitième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme**

10. La huitième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme devrait avoir lieu en octobre 2006 sur le continent américain (lieu et thème à confirmer), et être organisée conjointement par le CIC et le HCDH en coopération avec des partenaires régionaux et internationaux. Comme pour la septième Conférence internationale qui s'est tenue à Séoul en septembre 2004, un forum d'ONG sera organisé avant la huitième Conférence qui réunira les ONG locales et internationales qui participeront à l'ensemble de la conférence avec le statut d'observateur.

11. Dans le cadre du suivi de la septième Conférence internationale, le CIC a convenu en avril 2005 de créer un petit groupe de travail comprenant au moins un représentant de chacune des régions pour veiller à ce que les engagements pris à Séoul<sup>1</sup> fassent l'objet d'un suivi judicieux sur la base d'un questionnaire communiqué à toutes les institutions nationales par le Groupe. À l'heure actuelle, le Groupe prépare une compilation des déclarations et un inventaire des mesures adoptées par ces institutions aux conférences régionales et internationales qu'elles ont organisées depuis 1993.

## **3. Organes de l'ONU**

### **Commission des droits de l'homme**

12. Le Groupe a prêté assistance à quelque 56 institutions nationales et à leurs réseaux régionaux pour faciliter leur participation à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme.

13. À sa dernière session, le CIC a organisé un débat thématique sur le rôle accru des institutions nationales au sein de la Commission des droits de l'homme et d'autres organes de l'ONU sur la base du rapport présenté par le Secrétaire général à la Commission à sa soixante et unième session sur le renforcement de la participation des institutions nationales des droits de l'homme aux travaux de la Commission (E/CN.4/2005/107)<sup>2</sup>. Des informations supplémentaires figurent dans le rapport présenté par le Secrétaire général à la Commission à sa soixante-deuxième session sur la procédure suivie actuellement par le Comité international de coordination pour accréditer les institutions nationales conformément aux Principes de Paris (E/CN.4/2006/102)<sup>3</sup>.

### **Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

14. À sa cinquante-cinquième session, la Sous-Commission a décidé que les institutions nationales pourraient être accréditées à ses sessions en leur nom propre et prendre la parole sur toute question de fond inscrite à l'ordre du jour.

15. Le Groupe a activement appuyé la Sous-Commission dans l'élaboration de principes et de directives détaillés sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme<sup>4</sup> et a été chargé d'établir une étude sur les droits des victimes d'attentats terroristes, en adressant un questionnaire à tous les réseaux régionaux d'institutions nationales. Il a également apporté son aide pour l'étude détaillée portant sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>5</sup>, en diffusant à tous les réseaux régionaux d'institutions nationales un questionnaire sur le sujet. Les deux études seront présentées à la Sous-Commission.

### **Commission de la condition de la femme**

16. Actuellement, les institutions nationales n'ont pas qualité pour participer en leur nom propre aux sessions de la Commission de la condition de la femme et doivent par conséquent figurer parmi les membres de la délégation de leur pays pour pouvoir le faire.

#### **4. Activités d'information et de formation**

17. Depuis 2003, le HCDH gère, en collaboration avec l'Institut danois des droits de l'homme, un site Web consacré aux institutions nationales des droits de l'homme ([www.nhri.net](http://www.nhri.net)). Ce site, qui est relié à l'ensemble des sites des institutions nationales existantes et à la page d'accueil du site Web du HCDH, contient des renseignements sur les questions concernant les pays et les questions thématiques intéressant les institutions nationales. Une base de données contenant des analyses comparées des procédures et méthodes de traitement des plaintes par les institutions nationales ainsi qu'un service de dépêches adressées par courrier électronique à toutes les parties intéressées ont été mis en place en 2004.

18. En mai 2005, le Département de l'information des Nations Unies a inventorié un nombre croissant d'institutions nationales concernées par ce qu'il considère comme les dix sujets dont le monde devrait entendre parler davantage ([www.un.org/events/tenstories](http://www.un.org/events/tenstories)).

19. Des modules de formation et un matériel didactique conçus en collaboration avec des partenaires du HCDH sont en phase finale d'élaboration, parmi lesquels une compilation sur CD-ROM de la législation relative aux institutions nationales, des dispositions constitutionnelles et des rapports annuels; un module de formation sur CD-ROM concernant les institutions nationales à l'intention des équipes de pays des Nations Unies; et une mise à jour de la publication intitulée *Manuel sur la création et le renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme* (Série sur la formation professionnelle n° 4).

20. Sur la base de consultations avec les institutions nationales, le HCDH, en coopération avec le Conseil international pour l'étude des droits de l'homme, a mis un point final à l'élaboration de la publication *Évaluer l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme* qui porte

sur les indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des institutions nationales et leur conformité avec les Principes de Paris.

### **C. Appui à des initiatives régionales**

21. Le HCDH apporte un soutien financier et un appui organique aux secrétariats régionaux des institutions nationales et aux réseaux d'institutions nationales.

#### **1. Amériques et Caraïbes**

##### **Réseau d'institutions nationales de défense des droits de l'homme des Amériques**

22. Le Groupe a apporté un soutien à la quatrième réunion annuelle du Réseau d'institutions nationales de défense des droits de l'homme des Amériques, qui s'est tenue à Genève le 12 avril 2005 parallèlement à la réunion du Fonds spécial pour les médiateurs et les institutions nationales en Amérique latine et dans les Caraïbes. À sa réunion annuelle, le Réseau a convenu de l'organisation, avec le HCDH, d'un atelier sur les questions de fond en 2005. Le Fonds spécial a accepté de financer des projets destinés à soutenir les activités des institutions nationales dans la région.

##### **Ateliers, formations et missions consultatives**

23. Le Réseau d'institutions nationales de défense des droits de l'homme des Amériques a organisé un séminaire international sur le trafic illicite de migrants à Campeche (Mexique) les 10 et 11 mars 2005, avec la contribution financière et organique du HCDH. Ont participé à ce séminaire des représentants des institutions nationales de la région et des spécialistes venus du Canada et d'Espagne ainsi que des experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Dans ses conclusions, le séminaire a indiqué les engagements que devraient prendre les institutions nationales pour faire face aux migrations et au trafic illicites ainsi que les domaines connexes auxquels les autorités devraient porter une attention accrue.

24. Le Réseau d'institutions nationales de défense des droits de l'homme des Amériques a également organisé un atelier régional sur les institutions nationales des droits de l'homme et le droit à l'éducation à Copán (Honduras), du 21 au 23 septembre 2005, en collaboration avec le Groupe et l'UNESCO. Un des résultats importants de cet atelier a été la création d'un groupe de travail composé de représentants d'institutions nationales du Canada, de Panama, du Paraguay, du Nicaragua et du Venezuela et d'experts, notamment des membres de l'Institut interaméricain des droits de l'homme. La principale mission du groupe de travail est d'élaborer un plan d'action destiné à permettre aux institutions nationales de promouvoir et de protéger plus efficacement le droit à l'éducation.

25. Les 19 et 20 septembre 2005, le Groupe a mené une mission en El Salvador pour assurer le suivi du rapport d'évaluation du projet de coopération technique pour la protection et la promotion des droits de l'homme en El Salvador; apporter son soutien à la Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos (PDDH) en El Salvador; renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies pour le traitement des questions relatives aux droits de l'homme.

Les représentants du HCDH étaient accompagnés du responsable de l'Institution nationale du Costa Rica et du Secrétaire exécutif de celle du Mexique. Le HCDH a organisé plusieurs réunions avec les principales parties prenantes en El Salvador et en particulier avec l'équipe de pays des Nations Unies, la PDDH, le Ministre adjoint des affaires étrangères et des représentants du Ministère de l'intérieur et de la Police civile nationale. Par ailleurs, le PNUD et le HCDH ont organisé un séminaire sur les Principes de Paris à l'intention de quelque 50 membres de la société civile, du Gouvernement et de la communauté internationale en El Salvador.

26. Les 3 et 4 octobre 2005, le HCDH a mené une mission au Chili pour apporter son appui à la création de l'institution nationale. La mission consistait en un suivi des recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant et répondait à l'invitation de la section locale des services du médiateur chilien. À cette occasion, les représentants du HCDH étaient accompagnés des responsables des institutions nationales de Bolivie et du Paraguay et du Secrétaire exécutif de l'institution mexicaine. Pendant cette mission au Chili, le PNUD et le HCDH ont organisé un séminaire sur les Principes de Paris et sur la forme que peut prendre une institution nationale de défense des droits de l'homme.

27. Du 5 au 7 octobre 2005, le HCDH a mené une mission de soutien à la création d'une institution nationale au Paraguay. Il s'agissait d'effectuer le suivi des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation du projet de coopération technique du HCDH et du PNUD intitulé «Soutien à la contribution du Parlement uruguayen au traitement des questions touchant les droits de l'homme». La mission était accompagnée par les responsables des institutions nationales d'Argentine, de Bolivie, du Mexique et du Paraguay. La délégation a été reçue par le Président uruguayen. La mission a organisé un séminaire sur les Principes de Paris, en coopération avec le PNUD et le Gouvernement. Elle a abouti notamment à la création d'un groupe de travail chargé de discuter du type d'institution nationale dont l'Uruguay pourrait se doter. Le groupe de travail est composé de membres de différents ministères, de la Commission des droits de l'homme de la chambre des représentants et du Sénat, de l'université publique et de la société civile. Le HCDH a offert ses services consultatifs pour la création et le renforcement des institutions nationales en conformité avec les Principes de Paris et a rappelé son expérience en matière de conseils concernant les bases légales pour la création d'une institution nationale, la procédure de nomination des membres, le mandat, les modalités de financement, entre autres.

## 2. Afrique

### **Comité de coordination des institutions nationales africaines pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

28. Le Groupe a appuyé la réunion du Comité de coordination des institutions nationales africaines pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CCINA) tenue à Genève le 12 avril 2005 parallèlement à celle du Comité international de coordination. Il a également apporté son soutien à la réunion du Comité de coordination qui a eu lieu à Abuja (Nigéria) les 8 et 9 novembre, avant la cinquième Conférence des institutions nationales africaines des droits de l'homme.

29. Élu en novembre 2005 conformément aux statuts du Groupe, le Comité directeur du CCINA a pour président (et hôte de la cinquième Conférence des institutions nationales africaines des droits de l'homme) un membre de la Commission nationale des droits de l'homme

du Nigéria; pour premier vice-président, un membre de la Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda (et hôte de la prochaine Conférence semestrielle); pour seconds vice-présidents un membre de la Commission nationale des droits de l'homme d'Ouganda (et dernier hôte de la Conférence semestrielle) et un membre de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (hôte du secrétariat). Les représentants élus au CIC sont issus des institutions du Malawi, du Maroc, du Nigéria et du Rwanda. Le représentant du Sous-Comité d'accréditation du CIC est l'Institution nationale du Nigéria. Les membres du CCINA sont les 14 institutions nationales accréditées par le CIC conformément aux Principes de Paris.

### **Secrétariat permanent**

30. Au terme du mandat triennal de la Commission sud-africaine des droits de l'homme en tant qu'organisme hôte du secrétariat (depuis 2002), les membres du CCINA ont décidé à l'unanimité lors de leurs réunions d'avril et de novembre 2005 que ce serait au Kenya d'accueillir le secrétariat sur une base permanente, tout en précisant que le secrétariat ne serait pas dirigé par la Commission nationale kenyane des droits de l'homme mais continuerait à relever du Comité de coordination dans son ensemble. La Commission nationale kenyane des droits de l'homme a été chargée d'élaborer un projet de statut, de plan de travail, de budget et de mandat du directeur du secrétariat en coopération avec le groupe de travail du CCINA, le HCDH et le CIC, avant la fin janvier 2006.

### **Cinquième Conférence des institutions nationales africaines des droits de l'homme**

31. La cinquième Conférence des institutions nationales africaines des droits de l'homme consacrée au rôle des institutions nationales dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels s'est tenue à Abuja (Nigéria), du 8 au 10 décembre 2005. Elle a été accueillie, organisée et soutenue par la Commission nationale nigériane des droits de l'homme, le CCINA et le HCDH, en coopération avec l'UNESCO.

32. Trente-cinq pays africains étaient représentés à la Conférence par l'intermédiaire de leurs institutions nationales, d'ONG et d'organisations gouvernementales et intergouvernementales. Étaient également présents des représentants du CIC, du secrétariat du Commonwealth, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), des équipes de pays des Nations Unies, du Conseil international pour l'étude des droits de l'homme (assurant le lancement de la publication conjointe avec le HCDH portant sur les critères et les indicateurs d'évaluation des institutions nationales) et de l'Open Society Institute. Le British Council a financé la participation du représentant d'une institution nationale.

33. La Déclaration finale d'Abuja, adoptée par consensus, a souligné l'engagement pris par les institutions nationales africaines des droits de l'homme de promouvoir et de protéger les droits économiques, sociaux et culturels à l'échelle nationale et de rendre compte de leurs activités à la prochaine Conférence prévue en 2007.

### **Ateliers, formations et missions consultatives**

34. À l'invitation du PNUD, le Groupe a participé à une mission d'évaluation de la Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda effectuée par une équipe de consultants indépendants. L'objectif de la mission entreprise à l'initiative du PNUD en mars et avril 2005, était d'élaborer une deuxième phase de soutien à la Commission, basée sur le premier projet financé par le HCDH et intitulé «Renforcement des capacités de la Commission rwandaise des droits de l'homme».

35. Le HCDH est activement occupé, par l'intermédiaire de son Bureau des droits de l'homme en Angola, à travailler avec le Gouvernement à la création d'un bureau de médiateur et à la rédaction de la législation s'y rapportant, conformément aux Principes de Paris.

36. Le HCDH coopère avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme. Il a formulé des observations sur le projet de législation et rédigé un projet de création d'une institution nationale qui devrait s'intégrer dans le projet global de la MINUS relatif aux droits de l'homme.

37. Pour faciliter la création d'une institution nationale indépendante, le PNUD a organisé, les 8 et 9 décembre 2005, un atelier de formation en Mauritanie, avec l'appui du HCDH.

38. À la demande du PNUD, un consultant international spécialiste des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme a mené une mission consultative aux Comores en novembre et en décembre 2005, avec l'appui financier et organique du HCDH.

39. À la demande de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, le HCDH a apporté un soutien financier et organique à l'organisation d'une mission consultative en décembre 2005.

40. La Mission des Nations Unies au Libéria a demandé l'assistance du HCDH pour l'organisation de consultations début 2006 sur la mise en place d'une institution nationale.

41. Le HCDH a travaillé avec l'Opération des Nations Unies au Burundi et le Centre sous-régional du HCDH pour les droits de l'homme et la démocratie au Cameroun à la mise en place et au renforcement d'institutions nationales conformément aux Principes de Paris.

### **3. Asie et Pacifique**

#### **Dixième Réunion annuelle du Forum des institutions nationales des droits de l'homme de l'Asie et du Pacifique**

42. Le HCDH a apporté son appui et a participé à la dixième Réunion annuelle du Forum des institutions nationales des droits de l'homme de l'Asie et du Pacifique accueillie par la Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie à Oulan-Bator, du 24 au 26 août 2005.

43. Étaient présents à cette réunion annuelle 17 institutions membres, 35 ONG internationales, régionales et nationales, les représentants de l'Australie, du Canada, de la France, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande et de Taiwan, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'UNESCO, de l'UNICEF ainsi que de l'OIT. Y ont également participé en tant

qu'observateurs des représentants des institutions d'Arabie saoudite, des Maldives, d'Ouzbékistan et de la République islamique d'Iran.

44. Les membres du Conseil du Forum ont apprécié et salué l'attachement permanent du HCDH à renforcer les partenariats durables avec le Forum et ont demandé au HCDH et au secrétariat d'étudier conjointement les moyens d'y parvenir dans l'optique du plan stratégique du Forum et du Cadre des Nations Unies concernant la coopération régionale. Le Forum pour la région Asie-Pacifique a convenu d'œuvrer en faveur d'une approche conjointe au treizième Atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenu à Beijing entre août et septembre 2005, en s'appuyant sur un «partenariat durable» entre le Forum et le HCDH.

#### **Atelier de coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique**

45. Le HCDH a aidé les institutions nationales à prendre part au treizième Atelier de coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique, qui s'est tenu à Beijing du 30 août au 2 septembre 2005<sup>6</sup>. L'Atelier a été précédé d'une journée de consultation des représentants de la société civile, des ONG, des institutions nationales, des organisations sous-régionales et de l'ONU, le 29 août 2005. Ont participé à l'Atelier des représentants d'institutions nationales de 16 pays ainsi que le secrétariat du Forum pour la région Asie-Pacifique.

46. Une étude indépendante menée pour le HCDH a montré qu'en matière d'arrangement régional ou de mécanismes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le Forum pour la région Asie-Pacifique et son réseau d'institutions nationales sont les structures les plus proches du résultat auquel la région Asie-Pacifique pouvait parvenir. En conséquence, il a été recommandé que le Cadre continue à soutenir le pilier consacré aux institutions nationales et le Forum des institutions nationales des droits de l'homme de l'Asie et du Pacifique dans le cadre du programme régional, en s'appuyant sur une relation de partenariat durable.

47. Dans leurs conclusions, les participants à l'atelier ont annoncé comme grand objectif la poursuite de la coopération entre les institutions nationales, la société civile et les organismes, les programmes et les fonds spécialisés des Nations Unies et se sont félicités de l'appui fourni par le HCDH en vue de promouvoir et de faciliter une telle coopération, ainsi que de conseiller les institutions nationales de défense des droits de l'homme existantes et de leur apporter un soutien approprié. Ils ont également noté le rôle important que peuvent jouer les institutions nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme et des activités de suivi, notamment en matière de contrôle et d'évaluation, et pour conseiller les États Membres sur la suite à donner aux recommandations des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme. Ils se sont félicités également de la participation accrue des institutions nationales aux sessions de la Commission des droits de l'homme et autres instances des Nations Unies pertinentes, y compris aux sessions d'organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme conformément à leur règlement intérieur.

## **Conférence internationale sur les institutions nationales des droits de l'homme dans la région arabe**

48. La Conférence internationale sur les institutions nationales des droits de l'homme dans la région arabe, organisée par le HCDH, le PNUD et le Conseil national égyptien des droits de l'homme en coopération avec la Ligue des États arabes, s'est tenue du 6 au 8 mars 2005 au Caire. Des représentants des institutions nationales existantes, des commissions parlementaires sur les droits de l'homme ainsi que des ministères des droits de l'homme et de la justice de 22 pays y ont participé. En outre, des représentants des comités régionaux de coordination des institutions nationales d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique et d'Europe ainsi que des experts des Nations Unies étaient également invités. Étaient également présentes des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et accréditées auprès de la Commission permanente arabe des droits de l'homme. Il s'agissait de sensibiliser les participants aux Principes de Paris, aux questions de facilité d'accès, de pluralisme, de mandats étendus et de coopération avec les autres institutions nationales, et notamment d'indépendance.

### **Ateliers, formations et missions consultatives**

49. Le HCDH a aidé le Forum pour la région Asie-Pacifique à organiser le Programme de formation aux techniques d'enquête dans le domaine des droits de l'homme pour la région d'Asie-Pacifique, à Tagaytay City (Philippines) du 18 au 22 avril 2005. Ce programme, élaboré en consultation avec la Commission nationale philippine des droits de l'homme, a permis d'approfondir les connaissances et les aptitudes de base nécessaires aux enquêtes sur d'éventuelles violations des droits de l'homme.

50. Le HCDH a, par le biais de la Mission des Nations Unies en Iraq, apporté une contribution essentielle au processus d'élaboration de la nouvelle constitution iraquienne, en s'assurant qu'une disposition relative à la création d'une institution nationale y était prévue.

51. Le HCDH a effectué une mission au Népal du 29 juin au 6 juillet 2005 pour examiner les faits nouveaux concernant la Commission nationale népalaise des droits de l'homme, évaluer dans quelle mesure le contexte, notamment le respect des Principes de Paris, pouvait influencer sur les activités de la Commission et faire des recommandations à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'assistance à apporter à cette commission. Comme prévu dans le Mémoire d'accord signé entre le HCDH et le Népal, la mission commune s'est attelée à divers problèmes dont l'étude des procédures de nomination des membres et la détermination de leur influence sur l'indépendance et l'efficacité de l'institution, et a débattu de la collaboration de la Commission avec le Gouvernement, notamment en ce qui concerne les possibilités de visite des lieux de détention, la liberté d'expression, les nouvelles arrestations et l'absence de suivi, par le Gouvernement, des recommandations de la Commission. Plusieurs réunions ont eu lieu avec des représentants d'institutions gouvernementales, de la société civile et du corps diplomatique, afin de discuter de ces questions et s'employer à les traiter.

52. Le HCDH a procédé à un examen juridique du projet de formulation des différents articles de la Charte modifiée de la Commission des droits de l'homme des Maldives, qui a été adoptée le 21 juillet 2005. Il a donné des conseils concrets sur les Principes de Paris, sur les objectifs, les responsabilités et la composition de la Commission ainsi que sur les procédures de nomination de ses membres.

## **4. Europe**

### **Réunions européennes des institutions nationales**

53. Le Groupe a participé à des réunions du Groupe européen de coordination des institutions nationales, organisées respectivement par la Commission nationale consultative des droits de l'homme à Paris le 16 février 2005, puis à Genève le 12 avril 2005 pendant la seizième session du CIC, au cours desquelles ont été abordées des questions comme les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, la traite des êtres humains, le racisme et la coopération avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne et le HCDH. Les 6 et 7 juin 2005, le Groupe a rencontré la Commission nationale consultative des droits de l'homme à Paris, afin de définir une stratégie commune de création et de renforcement d'institutions nationales en Europe et en Asie centrale, ainsi que des représentants du Ministère des affaires étrangères, pour discuter des activités de coopération technique visant la création et le renforcement d'institutions nationales.

54. La sixième Réunion européenne des institutions nationales sera organisée sous les auspices de la Commission nationale des droits de l'homme de la Grèce fin 2006.

### **Conseil de l'Europe**

55. Le Groupe continue à renforcer ses liens avec le Commissariat aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, interlocuteur privilégié pour ce qui a trait au travail du Conseil concernant les institutions nationales, par le biais de consultations semestrielles et d'activités communes. En juillet, octobre et novembre 2005, le Groupe a participé à plusieurs réunions en France et en Irlande consacrées à l'intensification de l'action concertée du HCDH, du Conseil de l'Europe et du Groupe européen de coordination et à des discussions sur le programme de coopération technique pour la création et le renforcement d'institutions nationales dans les États membres du Conseil de l'Europe. Ces réunions ont également donné lieu à des discussions sur la coopération des institutions nationales européennes avec le HCDH, l'Union européenne et l'OSCE et sur la nouvelle législation relative à la lutte contre le terrorisme adoptée au niveau européen.

### **Ateliers, formations et missions consultatives**

56. À l'invitation du Gouvernement finlandais, le Groupe a participé à une réunion tenue le 16 février 2005 à Helsinki visant à conseiller les autorités finlandaises sur l'éventuelle création d'une institution nationale.

57. À la demande d'Amnesty International Suisse, le Groupe a participé le 24 novembre 2005 à un séminaire sur la création d'une institution nationale en Suisse avec pour objectif principal la protection, la surveillance et la mise en place de recours.

58. En février et en décembre 2005, le Groupe a participé à divers ateliers en Turquie pour donner des conseils sur les principes directeurs d'une institution nationale et discuter d'autres modèles d'organisation pour une institution nationale en Turquie.

59. En septembre et en décembre 2005, le Groupe a donné des conseils juridiques au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies sur un projet de réglementation de la Mission des

Nations Unies au Kosovo concernant la création d'un groupe consultatif sur les droits de l'homme.

## **II. COOPÉRATION ENTRE LES ORGANES CONVENTIONNELS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, LES MÉCANISMES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET LES INSTITUTIONS NATIONALES**

### **Organes conventionnels**

60. Les Principes de Paris font ressortir qu'il importe que les institutions nationales soutiennent l'action des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme. C'est pourquoi le Groupe a collaboré systématiquement avec les organes conventionnels et leurs membres en procédant à des études spécialisées sur les institutions nationales. L'un de ses membres est affecté exclusivement aux questions relatives à la coopération entre les organes conventionnels et les institutions nationales.

61. Le Groupe et le Groupe des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux du HCDH ont organisé depuis 2003, dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne, des stages de formation intitulés «Pour une meilleure application des recommandations émanant des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme grâce au renforcement des dispositifs nationaux de protection». Les stages s'adressaient à des représentants des médias, d'ONG et des institutions nationales des pays suivants: Albanie, Argentine, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Croatie, El Salvador, Fédération de Russie, Guatemala, Kenya, Lettonie, Maurice, Ouganda, Panama, Rwanda, Sri Lanka, Thaïlande, Togo et Zambie; les représentants de ces pays ont également participé aux sessions des organes qui ont procédé à l'examen des rapports de leurs pays. Des plans d'action ont été élaborés pour chaque pays et sont appliqués conjointement.

62. Des missions de pré-session et des missions de suivi ont eu lieu en 2005 et d'autres sont prévues pour 2006 dans le cadre de l'étape complémentaire visant à préparer les participants aux stages qui se déroulent à Genève. Pour ce qui est des pays ayant déjà participé à des sessions de formation, des activités de suivi ont été menées pour évaluer les effets de la formation. Ces activités ont révélé que, dans les pays ayant bénéficié d'une formation, les capacités nationales d'application des recommandations émanant des organes conventionnels avaient été renforcées grâce à l'amélioration des dispositifs nationaux de protection, sous l'impulsion des institutions nationales.

63. Également dans le cadre du projet financé par l'Union européenne, le Groupe, en collaboration avec le Service des traités et de la Commission, organise un colloque juridique qui se tiendra en Afrique en février 2006. Ce colloque réunira des membres des institutions nationales, des magistrats, des parlementaires et des représentants des ONG et des gouvernements ainsi que des journalistes afin d'étudier les différentes stratégies d'application des recommandations des organes conventionnels à l'échelon national.

64. Comme suite à l'engagement pris à la troisième réunion intercomités des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme d'interagir plus souvent avec les institutions nationales et de formuler des recommandations générales sur leurs activités relatives aux organes

conventionnels, le Groupe, en collaboration avec le Service des traités et de la Commission, a fait en sorte que des représentants des institutions nationales du Danemark, du Mexique et de l'Ouganda participent pour la première fois à la réunion intercomités qui s'est tenue en juin 2005. À la suite des réunions des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et de la troisième réunion intercomités, l'élaboration éventuelle d'une recommandation générale sur la tâche des institutions nationales en liaison avec les organes conventionnels est toujours à l'étude. Le Groupe fournira un appui pour l'élaboration de cette recommandation.

65. En novembre 2005, le HCDH a lancé un débat en ligne sur une réforme des organes conventionnels et des projets visant à la création d'un organe conventionnel permanent unique, encourageant la participation des institutions nationales, entre autres partenaires.

66. Le Groupe a préparé un recueil de toutes les observations finales et recommandations relatives aux institutions nationales ainsi que des décisions portant sur des plaintes individuelles prises par les organes conventionnels depuis 2000. Ce recueil, mis à jour régulièrement, a été publié sur le site Web du forum des institutions nationales ([www.nhri.net](http://www.nhri.net)). Le Groupe a continué à transmettre systématiquement et rapidement aux institutions nationales des pays concernés les observations finales et les décisions publiques portant sur des plaintes individuelles dès leur adoption.

### **Procédures spéciales**

67. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme ont de plus en plus de contacts avec les représentants des institutions nationales et jouent un rôle important pour ce qui est d'encourager au respect des Principes de Paris et d'offrir un appui aux institutions nationales. Au cours de la douzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales tenue en juin 2005, le Groupe a fait un exposé sur les moyens de renforcer l'interaction entre les mécanismes des procédures spéciales et les institutions nationales. Le Groupe a informé les institutions nationales du séminaire organisé par le HCDH sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes spéciaux<sup>7</sup>, les 12 et 13 octobre 2005 à Genève. Ce séminaire a permis aux États membres, aux titulaires de mandats de la Commission des droits de l'homme, aux institutions nationales et aux représentants d'organismes des Nations Unies d'échanger des idées et des méthodes visant à renforcer l'efficacité des mécanismes des procédures spéciales<sup>8</sup>.

68. Les titulaires de mandat de la Commission sont régulièrement informés des activités des institutions nationales en vue de leurs missions. Ils sollicitent de plus en plus l'aide des institutions nationales pour veiller à l'application de leurs recommandations à l'échelon national. Les institutions nationales ont là un rôle important à jouer et elles devraient y être encouragées. Le Groupe a rassemblé les recommandations faites au titre des procédures spéciales relatives aux institutions nationales<sup>9</sup> et s'emploie à les communiquer aux institutions nationales concernées pour qu'elles y donnent suite.

### **III. COOPÉRATION ENTRE LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, LES ORGANISMES ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES**

69. Le Haut-Commissariat a accentué sa coopération avec le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), la Division de la promotion de la femme de l'ONU, ainsi que l'Agence intergouvernementale de la francophonie, l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme, le secrétariat du Commonwealth, le British Council, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, Federación Iberoamericana de Ombudsmen (FIO), l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la CEDEAO dans le domaine du renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme.

70. Le HCDH prépare un module de formation sur les institutions nationales qui sera utilisé pour former les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires de l'ONU. Le Groupe a fait un exposé sur les activités des institutions nationales au personnel de l'OMS à l'occasion de la consultation informelle sur la santé et les droits de l'homme qui s'est tenue le 29 novembre 2005 à Genève.

71. Le Groupe a resserré ses liens avec l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, en coopération avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie. Lors de leurs réunions du 15 avril 2005 à Genève et du 6 juin 2005 à Paris, le HCDH et l'Agence intergouvernementale de la francophonie sont convenus d'améliorer leur coopération visant à assurer le respect des Principes de Paris par les institutions nationales. Le premier congrès de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme s'est tenu à Montréal (Canada), du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2005, sur le thème des droits économiques, sociaux et culturels (voir partie consacrée aux tables rondes d'institutions nationales et aux questions thématiques).

72. À la demande du British Council et de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, le Groupe est intervenu à l'Atelier international à l'intention des dirigeants et des cadres des institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth, qui s'est déroulé à Belfast du 31 janvier au 3 février 2005.

73. La FIO a tenu son dixième Congrès annuel à Asunción (Paraguay) du 14 au 17 novembre 2005. Le Congrès a adopté la «Déclaration d'Asunción» consacrée au renforcement de l'appui aux groupes les plus vulnérables en Amérique latine.

### **IV. TABLES RONDES D'INSTITUTIONS NATIONALES ET QUESTIONS THÉMATIQUES**

#### **A. Promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels**

74. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a reconnu dans son Observation générale n° 10 de 1989 sur le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels que les institutions nationales «pourraient jouer un rôle capital» dans la promotion et la protection des droits économiques,

sociaux et culturels. Le HCDH a élaboré le *Manuel destiné aux institutions nationales des droits de l'homme: droits économiques, sociaux et culturels*, série sur la formation professionnelle n° 12, qui est paru en juillet 2005 et a été présenté à l'occasion de la cinquième Conférence des institutions nationales africaines des droits de l'homme tenue à Abuja (Nigéria) en novembre 2005, consacrée au rôle joué par les institutions nationales dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels (voir partie sur l'Afrique), et de la Table ronde internationale sur les institutions nationales et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, tenue en Inde en décembre 2005 (voir ci-dessous). L'objectif de ce manuel est d'aider les institutions nationales à rendre leurs fonctions et leurs pouvoirs les plus efficaces possibles lorsqu'elles traitent de ces droits et d'assister les institutions nationales dans la mise en place de politiques, de processus et de compétences destinés à intégrer davantage ces droits dans leurs activités, contribuant ainsi à leur permettre de lutter contre la pauvreté et de favoriser le développement.

### **Table ronde internationale sur les institutions nationales et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels**

75. Le Groupe et la Commission nationale indienne des droits de l'homme ont organisé conjointement la Table ronde internationale sur les institutions nationales et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'est tenue à New Delhi du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2005. L'objectif était de renforcer la capacité des institutions nationales à agir en faveur des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) et à mieux connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les principes qui régissent les responsabilités des États en matière de DESC. Les discussions ont donc porté sur les institutions nationales dans le cadre des droits économiques, sociaux et culturels, avec un accent particulier sur le mandat des institutions nationales et le rôle potentiel que ces dernières pourraient jouer dans la mise en œuvre de ces droits. Les institutions nationales de 24 pays ont participé à cette table ronde, à l'issue de laquelle la Déclaration finale de New Delhi a été adoptée (voir annexe I).

### **Atelier régional sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes**

76. Le HCDH organise, en coopération avec la Commission canadienne des droits de la personne, le secrétariat du Commonwealth et le PNUD, un atelier consacré aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes, qui se tiendra en janvier 2006 sous les auspices de la Commission philippine des droits de l'homme. L'objectif de cet atelier est de renforcer la capacité des institutions nationales de promouvoir et de protéger les droits économiques, sociaux et culturels des femmes dans la région Asie-Pacifique. Il s'agira de permettre aux participants de cette région, notamment aux responsables et aux membres d'institutions nationales, de mieux comprendre les conséquences de l'inégalité dont les femmes sont victimes et d'appréhender le rôle qu'ils peuvent jouer dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des femmes.

### **Premier Congrès de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme**

77. À l'occasion du premier Congrès de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme consacré aux droits économiques, sociaux et culturels, qui s'est tenu à Montréal (Canada) du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2005, le Groupe a prononcé une

déclaration portant sur ces droits au nom de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Congrès a rassemblé des membres de l'Association francophone, d'ONG, de la société civile, du monde universitaire et d'autres domaines qui soutiennent la pleine réalisation des DESC. L'un des principaux résultats du congrès a été l'adoption de la Déclaration de Montréal sur les droits économiques, sociaux et culturels.

### **Rencontres sur le thème des droits économiques, sociaux et culturels**

78. Le Réseau d'institutions nationales des Amériques a, en coopération avec le HCDH, organisé un atelier sur les institutions nationales des droits de l'homme et le droit à l'éducation à Copán (Honduras), du 21 au 23 septembre 2005 (voir partie sur les Amériques et les Caraïbes).

79. Des représentants de la Commission sud-africaine des droits de l'homme et de la Commission ougandaise des droits de l'homme ont participé en qualité d'invités au Forum social organisé par le Haut-Commissariat à Genève, les 21 et 22 juillet 2005.

### **B. Racisme et discrimination raciale**

80. En étroite coopération avec le Groupe antidiscrimination du HCDH, le Groupe des institutions nationales a adressé un questionnaire à toutes les institutions nationales en vue de l'élaboration d'une étude d'ensemble sur la discrimination<sup>10</sup>. Les informations fournies par les institutions nationales sur leurs mandats, cas traités, activités et expériences générales en matière de racisme et de discrimination raciale dans leur pays seront intégrées dans l'étude qu'élaboreront les personnes nommées rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

### **C. Migrations**

81. À sa seizième session en avril 2005, le CIC a consacré son débat thématique à la question des migrations et des institutions nationales. Par ailleurs, le HCDH a participé à un séminaire international sur le trafic illicite de migrants tenu à Campeche (Mexique) les 10 et 11 mars 2005 (voir la partie sur les Amériques et les Caraïbes). Le Groupe participe activement au Groupe de travail sur les migrations créé au sein du HCDH pour intégrer pleinement le travail effectué par les institutions nationales lorsqu'elles traitent de la question des migrations.

### **D. Égalité entre les sexes**

82. La recherche de l'égalité entre les sexes est présente dans toutes les activités et tous les mandats des institutions nationales. Par exemple, dans le cadre du projet intitulé: «Acteurs du changement: renforcer la capacité des institutions nationales au moyen de la formation à distance et de la formation au niveau régional» (voir ci-dessous), le HCDH œuvre activement à la promotion de la participation des membres féminins du personnel des institutions nationales à des programmes de formation consacrés respectivement à la prévention des conflits et à la prévention de la torture. Pour chacun de ces programmes de formation, les institutions nationales doivent envoyer deux membres de leur personnel, dont au moins une femme. Il est prévu de dispenser ces formations en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Europe et en Asie centrale, en Amérique latine et en Amérique centrale.

### **E. Droits des personnes handicapées**

83. Les institutions nationales travaillent à l'élaboration d'un projet de convention avec le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés et avec son groupe de travail. Les États membres ont apprécié les contributions substantielles apportées par les institutions nationales. Le Groupe a fourni une assistance active au représentant du CIC aux diverses réunions tenues à New York depuis 2003. Le représentant du CIC à la Commission nationale indienne des droits de l'homme a fait part aux membres du CIC, à la seizième session de ce dernier, des progrès accomplis dans l'élaboration du texte de la convention.

84. En vue de l'élaboration de l'étude spécialisée demandée par la Commission des droits de l'homme<sup>11</sup>, le HCDH a réuni un groupe d'experts à Genève, les 24 et 25 novembre 2005. Il s'agissait d'étudier les mécanismes de contrôle envisageables pour le projet de convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. Cette réunion visait à examiner les facteurs et les éléments à prendre en compte dans le débat sur les mécanismes de contrôle envisageables pour la nouvelle convention sur les personnes handicapées, afin de conseiller la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur cette question.

85. Les 2 et 3 décembre 2005, la Commission irlandaise des droits de l'homme a organisé, à la Harvard Law School, un séminaire intitulé: «Vers un contrôle efficace de la convention des Nations Unies sur les droits de l'homme et le handicap: un défi mondial». Le HCDH a participé à ce séminaire et a fourni une étude comparative sur les différents organes conventionnels.

### **F. Populations autochtones**

86. En août 2005, le Réseau d'institutions nationales des Amériques a organisé au Chiapas (Mexique), un atelier international intitulé: «Les femmes autochtones et la violence dans la famille: du silence en privé aux priorités publiques». L'objectif était de concevoir un mode d'action en matière de prévention et d'éradication de la violence familiale dans les communautés autochtones du continent américain.

87. Au sein du HCDH, le Programme de bourses pour les autochtones a permis des échanges d'expériences en interne qui ont été bénéfiques à tous, les boursiers et les membres du personnel ayant eu la possibilité de travailler avec le Groupe.

### **G. Minorités**

88. Une manifestation parallèle sur les droits des minorités et les institutions nationales a été organisée en avril 2005 au cours de la seizième session du CIC, à l'initiative du Groupe des populations autochtones et des institutions nationales et du Groupe des minorités. Une brochure sur les institutions nationales et les minorités, élaborée sur la recommandation du Groupe de travail sur les minorités et devant faire partie du *Guide des Nations Unies pour les minorités*<sup>12</sup>, est sur le point de paraître.

## H. VIH/sida

89. Par la voie de son Groupe des institutions nationales et de son Service de la recherche et du droit au développement, le HCDH met au point avec ONUSIDA la version finale d'un manuel sur le rôle des institutions nationales dans la prévention du VIH/sida et dans la lutte contre la discrimination liée au VIH/sida, qui devrait paraître en 2006. Une manifestation parallèle sur le VIH/sida et les institutions nationales a été organisée par le HCDH et ONUSIDA au cours de la seizième session du CIC en avril 2005, pour contribuer à la rédaction de la publication.

### I. Prévention des conflits et prévention de la torture

90. Un projet pilote de 28 mois ayant pour but de renforcer la capacité des institutions nationales au moyen de la formation à distance et de la formation au niveau régional, inscrit dans le renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, a été lancé par le Groupe, en coopération avec l'ONG Fahamu et l'Association pour la prévention de la torture – ses partenaires du projet –, ainsi qu'avec l'École des cadres des Nations Unies. Il vise à montrer aux participants les différentes composantes de l'action de prévention des conflits et de la torture, et à mettre au point les outils permettant aux institutions nationales de réunir les capacités voulues.

91. La formation incitative sur la prévention des conflits et la prévention de la torture se décline en trois modules: enseignement interactif à distance sur CD-ROM, disponible en anglais, en français, en espagnol et en russe; ateliers traditionnels de révision de ce qui a été vu pendant la période d'enseignement à distance; tutorat de suivi visant à permettre à certains participants d'appliquer ce qu'ils ont appris et à définir des stratégies nationales, trois composantes que les participants doivent mener à bien pour réussir l'ensemble. Les institutions nationales doivent désigner deux membres de leur personnel pour participer aux programmes de formation dans le cadre de leurs activités professionnelles, dont au moins une femme. Il est prévu de dispenser ces formations en Afrique, aux Amériques, en Asie et dans le Pacifique, en Europe et en Asie centrale.

92. Le premier programme pilote de formation sur la prévention de la torture destiné aux institutions nationales africaines anglophones s'est déroulé à Kampala, du 11 au 13 novembre 2004, avec la collaboration de la Commission ougandaise des droits de l'homme. Le deuxième, organisé sur la prévention de la torture à l'intention des institutions nationales de l'Asie et du Pacifique, a démarré en octobre 2005, et certains participants se sont réunis en novembre 2005 pour un atelier organisé avec l'aide de la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme, à Jakarta. Au total, 26 personnes de 16 institutions nationales de la région ont participé à l'atelier au cours duquel le Directeur général des services pénitentiaires de la République d'Indonésie a permis des visites de formation dans quatre lieux de détention différents. Le troisième, destiné aux institutions nationales africaines francophones, débutera au printemps 2006, le Conseil consultatif marocain des droits de l'homme apportant sa contribution pour la tenue d'un atelier traditionnel inscrit dans la formation. Le quatrième, destiné aux institutions nationales de la région de l'Europe et de l'Asie centrale, devrait débiter à l'été 2006.

93. Le premier programme de formation sur la prévention des conflits, destiné aux institutions nationales de la région de l'Asie et du Pacifique, a démarré en août 2005. Un atelier traditionnel, organisé en coopération avec la Commission sri-lankaise des droits de l'homme, s'est déroulé en septembre 2005 à Colombo. Vingt-deux personnes de 13 institutions nationales de la région de

l'Asie et du Pacifique y ont participé. Le deuxième, destiné aux institutions nationales africaines anglophones, a débuté en septembre 2005. Un atelier traditionnel s'est tenu à Abuja, en décembre 2005, avec l'appui de la Commission nationale nigérienne des droits de l'homme. Au total, 23 personnes de 11 institutions nationales africaines ont participé à l'atelier pour développer leurs compétences. Le troisième, destiné aux institutions nationales africaines francophones, devrait débuter au printemps 2006. Le Comité sénégalais des droits de l'homme a accepté de participer à l'organisation de l'atelier traditionnel. Le quatrième, destiné aux institutions du continent américain, doit démarrer à l'été 2006 et l'ombudsman du Guatemala a accepté d'aider à organiser un atelier traditionnel dans son pays. Le cinquième programme, destiné aux institutions nationales d'Europe et d'Asie centrale, est prévu au printemps 2006.

#### **J. Droits de l'enfant**

94. Au cours de la seizième session du CIC, l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants, menée en coopération avec le HCDH, l'UNICEF et l'OMS ([www.violencestudy.org](http://www.violencestudy.org)), a été présentée aux participants. En 2003, le Secrétaire général a désigné un expert, le chargeant de mener cette évaluation de la situation en matière de violence contre les enfants et de proposer des stratégies de lutte contre cette violence, notamment la création par les États des mécanismes de protection appropriés. Convaincu que les institutions nationales sont bien placées pour évaluer la question à l'échelle du pays, l'expert les a sollicitées pour qu'elles renseignent l'étude par leurs apports. Le HCDH a soutenu la participation des institutions nationales aux consultations régionales menées sur la question, qui se sont déroulées en Thaïlande et en Afrique du Sud début 2005.

#### **V. CONCLUSION**

95. **L'assistance apportée aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme est une composante fondamentale des efforts réalisés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) pour amener les pays à combler les lacunes en matière de protection, en reconnaissant les institutions nationales comme des rouages centraux des mécanismes de protection nationale et comme des garants du respect des normes internationales à l'échelle nationale. Avec l'appui du HCDH, les institutions nationales collaborent aujourd'hui de plus en plus activement avec les mécanismes au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et les organismes des Nations Unies comme la Commission, sa Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, les groupes de travail ainsi que les organes conventionnels.**

96. **Le Groupe des institutions nationales a dû répondre à un nombre croissant de demandes des États membres et des parties prenantes sollicitant des conseils techniques poussés sur les modèles qui conviendraient à la mise en place d'un cadre constitutionnel ou juridique approprié, et sur la nature, les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités des institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (résolution 48/134 de l'Assemblée générale). Le Groupe des institutions nationales, reconnu comme un centre d'excellence au sein de l'Organisation des Nations Unies, poursuivra ses activités auprès de ses partenaires à l'intérieur comme à l'extérieur du Haut-Commissariat, dans la mesure où le nombre croissant des initiatives conjointes a démontré que cette stratégie fonctionne.**

**97. L'intégration des activités liées aux institutions nationales des droits de l'homme dans l'ensemble du Haut-Commissariat est aujourd'hui bien réelle, et l'ONU peut désormais compter dans une large mesure sur ces institutions comme partenaires de la mise en œuvre et non plus seulement comme bénéficiaires. La création de nouvelles institutions, toutefois, requiert une action concertée et ne doit pas être précipitée. Dans certains cas, il convient de tenir davantage de consultations à l'échelle nationale dès le début du processus pour que l'institution que l'on crée jouisse d'une plus grande crédibilité. Il faut veiller particulièrement à associer la société civile lors de la création de telles institutions et garantir la transparence des processus de nomination.**

#### Notes

<sup>1</sup> E/CN.4/2005/106, annex I.

<sup>2</sup> Commission on Human Rights resolution 2004/75.

<sup>3</sup> Commission on Human Rights resolution 2005/74.

<sup>4</sup> Sub-Commission resolution 2005/31.

<sup>5</sup> Sub-Commission resolution 2005/4.

<sup>6</sup> E/CN.4/2006/100.

<sup>7</sup> Commission decision 2005/113.

<sup>8</sup> E/CN.4/2006/116.

<sup>9</sup> Commission on Human Rights resolution 2004/76.

<sup>10</sup> Commission on Human Rights resolution 2005/109.

<sup>11</sup> Commission on Human Rights resolution 2005/65.

<sup>12</sup> Sub-Commission resolution 2002/16.

**Annexe**

**TABLE RONDE INTERNATIONALE SUR LES INSTITUTIONS NATIONALES  
CHARGÉES DE METTRE EN ŒUVRE LES DROITS ÉCONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS**

**NEW DELHI (INDE)**

**29 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2005**

**DÉCLARATION FINALE DE NEW DELHI**

Une table ronde internationale de trois jours sur les institutions nationales chargées de mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels s'est tenue à New Delhi (Inde), du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2005. Elle était organisée conjointement par la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Y ont participé les représentants de 24 institutions nationales des droits de l'homme des pays ci-après: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Burkina Faso, Costa Rica, Fidji, Ghana, Inde, Irlande, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République démocratique du Congo, Ouganda, Sénégal, Sri Lanka et Thaïlande.

La table ronde avait pour objectif principal d'examiner et de renforcer le rôle et les capacités des institutions nationales en matière de protection et de promotion des droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Il s'agissait plus spécifiquement de:

- a) Familiariser les institutions nationales avec les DESC, y compris les principaux mécanismes internationaux et régionaux à même de protéger et de promouvoir ces droits;
- b) Explorer la «nouvelle dimension» des DESC dans un contexte politique, économique et social en évolution;
- c) Permettre aux institutions nationales de se réunir et d'échanger les meilleures pratiques concernant les DESC, y compris les meilleures manières de les mettre en œuvre.

Sans perdre de vue ces objectifs, les discussions se sont déroulées dans un climat ouvert, informel et participatif. Tous ceux qui étaient présents ont souligné l'importance des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (résolution 48/134 de l'Assemblée générale), et ont demandé instamment aux États de respecter ces principes et de veiller à ce que les institutions nationales des droits de l'homme soient établies conformément à ces principes. Ils ont également engagé leurs institutions nationales à se doter des ressources nécessaires pour s'occuper des DESC.

Les participants ont cité comme références le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les Principes de Limburg concernant l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les Directives de Maastricht relatives aux violations des droits économiques, sociaux et culturels. Il a été réaffirmé que tous les droits de l'homme étant universels, indivisibles et interdépendants, les institutions nationales

devaient adopter une approche globale de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment des DESC.

Il a été réaffirmé en outre que les institutions nationales devaient adopter une approche des DESC fondée sur les droits de l'homme. L'accent a été mis, comme il se devait, sur les défis spécifiques qu'elles devaient relever afin, notamment, d'assurer le respect des DESC tout en répartissant rationnellement les ressources entre les différentes institutions et de traiter les questions liées aux DESC dans les situations de conflit et dans le contexte de la mondialisation. Il a été souligné que le fait de négliger les DESC pouvait aboutir à des conflits engendrant des violations des droits de l'homme et donc constituer une menace pour la paix et la sécurité. Il a été estimé que les inégalités et l'injustice qui persistaient malgré l'élaboration d'un cadre universel relatif aux droits de l'homme nécessitaient des stratégies plus dynamiques en vue de garantir l'exercice des DESC.

Pendant les trois jours de délibérations, les participants ont pu échanger les meilleures pratiques et améliorer leur compréhension des DESC. La table ronde était organisée en différentes sessions consacrées aux questions de fond ci-après:

- Principaux instruments internationaux relatifs aux DESC et Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Principes généraux des DESC – obligation des États de promouvoir, de protéger et d'assurer ces droits;
- Justiciabilité des DESC et protection juridique;
- Mise en œuvre des DESC – modes et modalités: sensibilisation et autres moyens;
- Principes généraux des DESC – rôles et responsabilités des institutions nationales;
- Nouveaux enjeux et nouvelles dimensions des DESC;
- Aperçu des Principes de Limburg et des Directives de Maastricht;
- Plan d'action concernant les DESC pour les institutions nationales.

Les participants à chaque session ont noté que dans chacun des domaines en question, il importait que les institutions nationales entreprennent une série d'actions:

#### **I. PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET PROTOCOLE FACULTATIF AU PACTE**

a) Surveiller et promouvoir la mise en œuvre, par les États, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Pacte;

b) Entreprendre, en collaboration avec le Groupe de travail, d'élaborer un protocole facultatif au Pacte et encourager les États à l'adopter;

- c) Assurer un accès indépendant aux mécanismes conventionnels internationaux;
- d) Aider à faire en sorte que la législation nationale susceptible d'avoir un impact sur l'exercice des DESC soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et garantisse une protection suffisante des DESC;
- e) Utiliser les outils et interprétations existants, notamment ceux élaborés par l'Organisation des Nations Unies et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les observations générales du Comité, les Principes de Limburg et les Directives de Maastricht;
- f) Veiller à ce que les actions menées pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement soient conformes aux obligations des États en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'inscrivent dans une perspective fondée sur les droits;

## **II. PRINCIPES GÉNÉRAUX DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS – OBLIGATION DES ÉTATS DE PROMOUVOIR, DE PROTÉGER ET D'ASSURER CES DROITS**

- a) Veiller à ce que l'approche des questions liées aux DESC soit fondée sur ces droits;
- b) Encourager les États à établir, si nécessaire, des institutions gouvernementales chargées d'orienter la planification et la mise en œuvre des DESC;
- c) Veiller à ce que les fonctionnaires, y compris les employés des ministères de l'économie et de la planification, les magistrats, les parlementaires et autres partenaires connaissent leurs obligations internationales concernant les DESC;
- d) Veiller à ce que les DESC soient pleinement pris en compte dans l'élaboration des plans d'action nationaux;
- e) Rechercher des moyens de faire respecter les DESC – notamment par l'intermédiaire des services chargés de la protection sociale, des tribunaux et de la société civile – en vue d'assurer une meilleure compréhension de la justiciabilité et du caractère exécutoire de ces droits;
- f) Collaborer avec les différents organes, dans le cadre des mandats qui leur ont été confiés, en vue de combattre la corruption, qui a un impact direct sur l'exercice des DESC;
- g) Établir avec leurs gouvernements une coordination en matière de planification des programmes, notamment en ce qui concerne les crédits budgétaires, afin que les DESC soient respectés et que tous puissent vivre dans la dignité;
- h) Aider les États à faire une priorité de la mise en œuvre des DESC afin d'assurer la réalisation progressive de ces droits selon un calendrier défini;

- i) Collaborer dans leurs pays avec les représentants des institutions financières internationales afin d'aider l'État à éviter que ses politiques et pratiques n'aient un impact négatif sur l'exercice des DESC;
- j) Aider à faire connaître et, le cas échéant, à élaborer des normes minima en vue d'assurer la mise en œuvre des DESC;
- k) Faire en sorte que les services essentiels qui permettent l'exercice des DESC soient fournis à un niveau minimum et accessibles financièrement. Lorsqu'ils sont privatisés, l'État demeure tenu de veiller à ce que leur fonctionnement soit conforme aux DESC;

### **III. JUSTICIABILITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET PROTECTION JURIDIQUE**

- a) Recourir, si possible, aux pouvoirs quasi judiciaires pour faire respecter les DESC y compris, par exemple, en proposant des tiers intervenants à la magistrature afin d'aider celle-ci à élaborer une jurisprudence appropriée harmonisant les droits civils et politiques et les DESC;
- b) Faire en sorte que les institutions nationales aient les pouvoirs et la compétence nécessaires en matière d'enquêtes;
- c) Utiliser le mécanisme de plaintes d'une institution nationale pour offrir un recours efficace aux victimes de violations des DESC et collaborer avec d'autres partenaires lorsque les institutions nationales n'ont pas pour mission de s'occuper de certains DESC;
- d) Recourir à l'innovation ou à l'interprétation pour assurer la protection juridique des droits même si elle n'est pas expressément prévue dans la Constitution ou la législation nationale;

### **IV. MISE EN ŒUVRE DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS – MODES ET MODALITÉS: SENSIBILISATION ET AUTRES MOYENS**

- a) Donner une voix à ceux dont les DESC ont été violés de manière à leur garantir des recours efficaces;
- b) Mieux faire connaître les normes internationales relatives aux droits de l'homme qui s'appliquent aux DESC;
- c) Encourager et appuyer activement, de diverses manières, les activités de sensibilisation, d'éducation et de formation concernant les DESC à l'intention des titulaires des droits, des autorités publiques – y compris la magistrature – et de la société civile;
- d) Bien connaître les instruments juridiques et les normes relatives aux droits de l'homme qui visent à prévenir les violations des DESC, y compris les mécanismes régionaux, garder à l'esprit la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques efficaces, et fournir des conseils en la matière;
- e) Assurer l'éducation du public en matière de DESC;

f) Entreprendre des campagnes d'information, y faire participer les médias et concevoir des stratégies médiatiques efficaces pour mieux faire connaître les DESC et les violations de ces droits;

g) Utiliser toute la panoplie de stratégies et mécanismes d'établissement de rapports, y compris de rapports annuels, parlementaires et extraordinaires;

#### **V. PRINCIPES GÉNÉRAUX DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX SOCIAUX ET CULTURELS – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTITUTIONS NATIONALES**

a) Créer de solides capacités de recherche pour défendre efficacement les DESC;

b) Superviser les activités et mettre au point des indicateurs minima de mise en œuvre des DESC à l'intention des organismes intergouvernementaux;

c) Tout en protégeant la richesse des pratiques culturelles, veiller à ce qu'elles ne soient pas contraires au droit international relatif aux droits de l'homme;

#### **VI. NOUVEAUX ENJEUX ET NOUVELLES DIMENSIONS DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

a) Prêter attention à ce qui peut avoir un impact sur l'exercice des DESC, notamment le commerce, l'environnement, la corruption et les activités des acteurs non étatiques;

b) Accorder une attention particulière aux DESC dans les situations de conflit et reconnaître qu'un manque de respect de ces droits est une cause fondamentale de conflit;

c) Évaluer les conséquences positives et négatives de la mondialisation, y compris les migrations, et leur impact sur l'exercice des DESC;

#### **VII. INTRODUCTION AUX PRINCIPES DE LIMBURG ET AUX DIRECTIVES DE MAASTRICHT**

Suivre les Principes de Limburg et les Directives de Maastricht pour la promotion et la protection des DESC;

#### **VIII. PLAN D'ACTION POUR LES INSTITUTIONS NATIONALES CONCERNANT LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Outre s'efforcer de mener à bien les différentes actions énumérées dans la présente déclaration finale, les institutions nationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et du contexte dans lequel elles fonctionnent, s'engagent particulièrement à:

a) Renforcer leur capacité institutionnelle afin d'être plus efficaces dans la promotion et la protection des DESC;

b) Se doter de services ou d'agents de liaison chargés des DESC et de solides capacités en matière d'élaboration de politiques, de manière à s'attaquer efficacement aux questions relatives aux DESC;

- c) Concevoir des stratégies nouvelles et novatrices, notamment grâce au dialogue communautaire, en vue de recueillir des informations en dehors des mécanismes traditionnels d'examen des plaintes;
- d) Élaborer des stratégies spécifiques pour défendre les DESC des groupes vulnérables, des femmes et des enfants;
- e) Évaluer dans leurs pays respectifs le caractère exécutoire des DESC, y compris dans le cadre de procédures judiciaires, et en rendre compte à la prochaine conférence internationale des institutions nationales des droits de l'homme;
- f) Encourager l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre des DESC;
- g) Demander que la présente déclaration finale soit communiquée à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

### **Remerciements**

Les participants ont exprimé leur reconnaissance à la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour avoir organisé la table ronde.

**Adopté à New Delhi (Inde),  
le 1<sup>er</sup> décembre 2005**

-----